



**ONYIONHWENTSÏIO'**

255, PLACE CHEF MICHEL LAVEAU  
WENDAKE (QUÉBEC) GOA 4V0

T. 418 842-3767 | WENDAKE.CA

**PAR COURRIEL**

**Wendake, le 18 décembre 2025**

**Oscar Mejia Mesa**  
**Analyste principal en consultation, Bureau régional du Québec**  
**Agence d'évaluation d'impact du Canada**

**Courriel : [oscar.mejiamesa@iaac-aeic.gc.ca](mailto:oscar.mejiamesa@iaac-aeic.gc.ca)**

---

**Objet : Commentaires sur le résumé de la description initiale du projet  
d'agrandissement du port de Bécancour - Quai B6**

---

Monsieur Mejia Mesa,

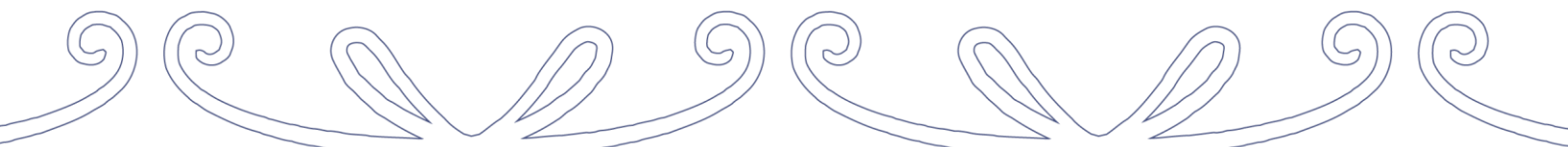
La présente concerne l'objet en titre et fait suite à la lettre que vous avez adressée au Grand Chef de la Nation Wendat, monsieur Pierre Picard, le 24 novembre 2025.

Comme vous savez, dans l'arrêt *Sioui*, la Cour suprême du Canada a reconnu de façon unanime que le Traité huron-britannique de 1760 offrait une protection constitutionnelle aux droits et libertés de la Nation Wendat, et ce, sur l'ensemble du Onyionhwentsïio'. Les coutumes wendat protégées par le Traité incluent entre autres la chasse, la pêche, la cueillette et l'extraction de plantes médicinales et de fruits, l'aménagement d'abris, la possibilité de faire des feux aux endroits de notre choix, de pratiquer nos rites religieux et autres activités de nature coutumière, religieuse et commerciale.

Le Traité protège le droit au territoire et à sa jouissance paisible. Le territoire principal couvert par le Traité, le Onyionhwentsïio', est illustré sur la carte en annexe. Le Traité ne contient aucune clause d'extinction ou de cession des droits ancestraux de toute nature, dont le titre aborigène, sur ce territoire. Ces droits sont donc pleinement effectifs et demeurent protégés constitutionnellement.

Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter la Nation Wendat dès qu'il envisage une mesure susceptible de préjudice à ses droits.

Concernant la présente consultation, la Nation Wendat souhaite émettre à ce stade-ci certains commentaires spécifiques. Nous vous invitons à consulter ceux-ci en annexe.



Selon l'évolution du projet et des connaissances de la Nation Wendat à son égard, d'autres commentaires pourraient être soumis ultérieurement.

Soulignons de plus que les effets cumulatifs de la mesure envisagée par la Couronne sur les droits de Nation Wendat sont importants. L'aménagement prévu s'additionne à la colonisation du territoire wendat qui a cours depuis des siècles, et donc à tous les aménagements existants, ce qui entraîne cumulativement des impacts majeurs sur les droits, activités et intérêts de la Nation Wendat.

Nous attendrons une rétroaction sur les commentaires en annexe exposant comment le gouvernement entend prendre en compte les enjeux soulevés par la Nation Wendat et ce, d'ici le 31 janvier 2025.

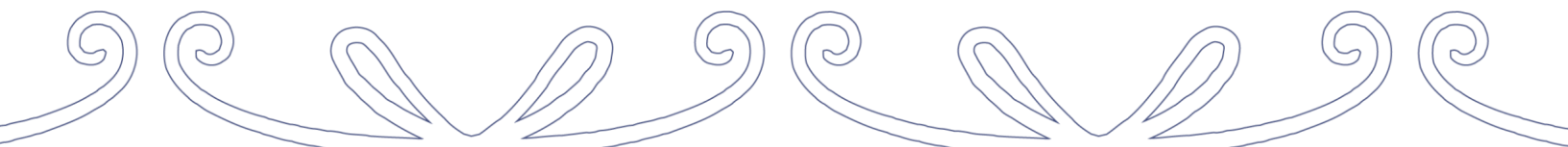
Si vous avez des questions, je vous prie de vous adresser directement à Maria Rodriguez à [maria.rodriguez@wendake.ca](mailto:maria.rodriguez@wendake.ca).

Veillez agréer, Monsieur Mejia Mesa, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

<Original signé par>

Vincent Bourret  
Directeur, Onyionhwentsiio'

P.j. Carte du Onyionhwentsiio'



## Annexe 1 – Commentaires spécifiques à la consultation

En premier lieu, la Grande Rivière – le fleuve Saint-Laurent – est hautement significatif pour la Nation Wendat (NW), autant de façon historique que contemporaine. Situé en plein cœur du Onyionhwentsiio', le fleuve Saint-Laurent a été emprunté et est toujours emprunté par les Wendat à la fois pour les déplacements, mais aussi pour y pratiquer leurs activités. La Grande Rivière occupe ainsi une place centrale dans l'identité wendat.

Des activités comme la chasse aux oiseaux migrateurs, la pêche et la navigation ont lieu à proximité du projet de réaménagement portuaire, et sont susceptibles d'être impactées. En effet, les travaux de construction peuvent entraîner une augmentation du bruit dans le secteur, des entraves pour accéder aux berges, ainsi que des répercussions sur l'environnement, entre autres. Ces impacts sur les droits, intérêts et activités de la NW doivent être évalués par l'équipe du Onyionhwentsiio', la seule qui a l'expertise pour cette analyse. Il sera ainsi possible de recommander des mesures d'atténuation et de compensation.

Les effets du projet peuvent également dépasser la zone immédiate d'impact sur les activités traditionnelles et le patrimoine de la NW. Par exemple, des impacts sur l'habitat du poisson et la qualité de l'eau ainsi que sur des sites qui révèlent une importance culturelle doivent être analysés par les professionnels du Onyionhwentsiio'.

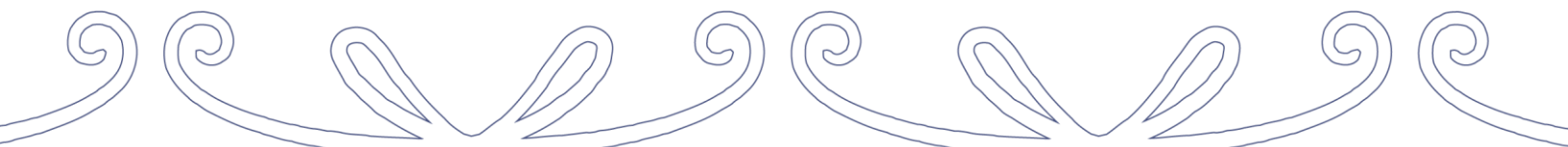
Concernant la description initiale sur le milieu biophysique, la présence confirmée d'espèces exotiques envahissantes comme le myriophylle à épi, la moule zébrée, dans le secteur du port de Bécancour soulève un risque élevé de dispersion et de colonisation accrue en lien avec les travaux d'agrandissement et la construction du quai B6.

Les activités de dragage, de circulation maritime et de modification des habitats aquatiques constituent des vecteurs connus de propagation d'espèces exotiques envahissantes. La Nation Wendat considère que des mesures de prévention, de suivi et de gestion des espèces exotiques envahissantes doivent être intégrées dès la phase de planification du projet.

En outre, il est conseillé de faire le suivi des impacts probables de la dégradation des milieux humides. La Nation Wendat conseille fortement que des espèces cibles, notamment les grenouilles, salamandres et couleuvres, soient utilisés pour ce suivi : avant, pendant et après les travaux. La Nation Wendat est intéressée et possède l'expertise pour réaliser ces suivis.

Également, considérant le risque de dégradation de l'habitat d'espèces aquatiques en péril, il sera nécessaire la mise en place des mesures de compensation robustes et un suivi scientifique de cette dégradation. La Nation Wendat a l'expertise pour réaliser ce suivi.

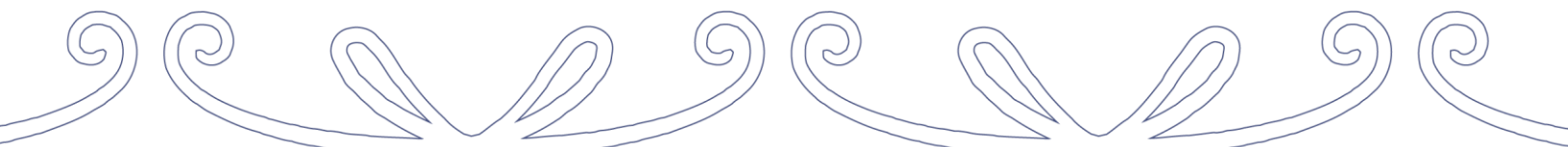
De plus, le port est bordé par deux aires de concentration d'oiseaux aquatiques protégées. La Nation Wendat souhaite recevoir plus des détails concernant l'objectif de conservation

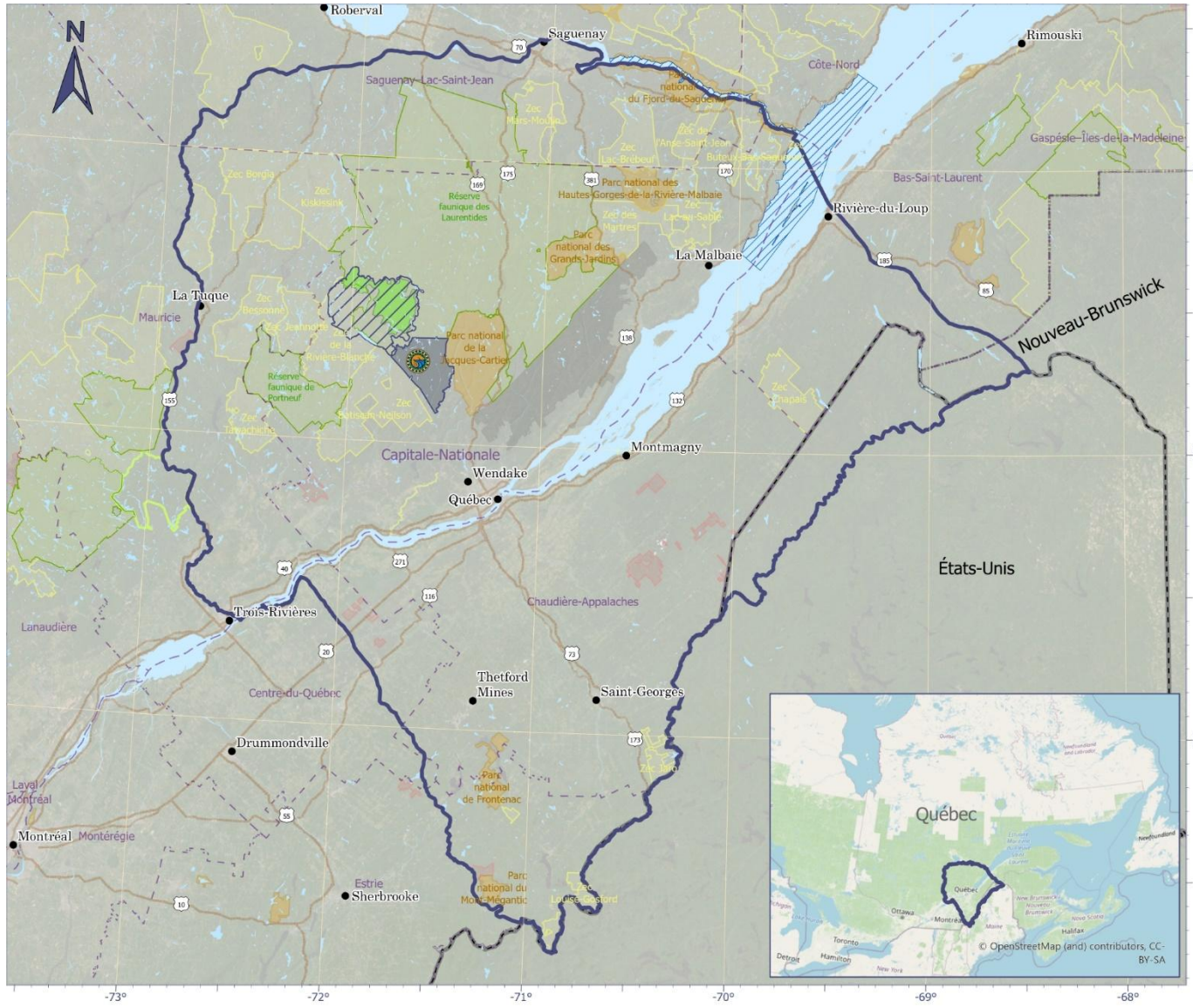


des oiseaux migrateurs. Il paraît qu'il y a une contradiction entre la conservation de ces oiseaux et les travaux prévus. Comment prévoit-on l'application du règlement?

Finalement, à la lecture du document, nous anticipons les effets cumulatifs non négligeables sur la biodiversité locale et régionale associés au projet. L'analyse des impacts d'autres activités s'additionne aux travaux du port de Bécancour. Ces effets peuvent entraîner des impacts importants sur les activités coutumières des membres, comme la pêche ou la chasse aux oiseaux migrateurs, ainsi que sur des sites patrimoniaux et archéologiques de la Nation. De surcroît, dans un contexte où de nombreux projets portuaires sont en cours, l'impact de l'augmentation de la circulation maritime devrait aussi être évalué dans l'analyse des impacts.

Ainsi, la Nation tient à être impliquée dans toutes les étapes de l'évaluation d'impacts. L'équipe interdisciplinaire du Onyionhwentsïio' détient toute l'expertise nécessaire pour effectuer des inventaires, des suivis fauniques ou tout autre mandat similaire et demeure disponible pour discuter de son implication.





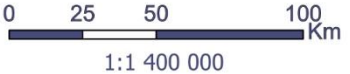
# Onyionhwentsiio'

Territoire principal sur lequel la Nation Wendat affirme ses droits protégés par le Traité Huron-Britannique de 1760

(R. c. Sioui, Cour suprême du Canada, 1990)

Sous toutes réserves des droits et intérêts de la Nation Wendat

- Onyionhwentsiio'
- Aire protégée Ya'nienhonhdeh
- Massif de forêt intact (Ya'nienhonhdeh)
- Réserve faunique ZEC - Zone d'exploitation contrôlée
- Parc national du Québec
- Parc national du Canada
- Parc régional
- Parc marin du Saguenay-St-Laurant
- Terre du Séminaire
- Région administrative
- Frontières provinciales
- Frontières nationales
- Routes



Système de coordonnées : NAD 1983 Quebec Lambert;  
Données administratives : Forêt ouverte 2024  
Réalisation : © CNW, PB 2025/0430